

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**Délibération 011-2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le dix-neuf juin deux  
mille vingt-cinq  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

**Absents excusés :** Julie CARRE (sans pouvoir de vote donné)  
Fabrice COLLETTE (Pouvoir à Jean-René BENOIT)  
David FARINHA DE SOUSA (Absent)  
Caroline GROMIER (Pouvoir à Mickaël VALESCH)

**Secrétaire de séance :** Bernard BLANC

Nombre en Membres : 11  
En exercice : 10  
Suffrages exprimés : 8  
Votes pour : 7  
Votes contre : 0  
Abstention : 1  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Fixation des conditions d'attribution des garages et box communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaires de différents garages et box de stationnement mis à disposition de la population de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités et conditions d'attribution de ses emplacements.

A ce titre, il est proposé de retenir les critères suivants :

- L'inscription se fera au moyen du formulaire prérempli prévu à cet effet ;
- Une personne attributaire d'un garage ne pourra faire la demande pour un second emplacement ;
- Seules les personnes justifiant d'une résidence principale sur la commune seront admises à faire une demande de garage ou box ;
- L'emplacement attribué ne pourra être affecté qu'à usage de stationnement, une tolérance pour le stockage des pneus pourra être acceptée. En revanche, le stockage de produits dangereux sera rigoureusement interdit ;
- Seront considérés comme prioritaires, les personnes ne pouvant justifier de stationnements privés ;

- En cas de libération d'un stationnement, la proposition d'attribution sera inscrite sur la liste d'attente tenue à jour en mairie sous réserve de remplir les conditions d'attributions précitées ;
- La durée d'inscription sur la liste d'attente sera limitée dans le temps à raison de 5 ans à compter de la date d'inscription. Toutefois, le demandeur pourra adresser une prolongation pour le même délai en adressant sa demande 3 mois avant expiration du délai des 5 ans. Passé ce délai, le demandeur sera radié des listes.
- La durée d'occupation de l'emplacement sera conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse. La demande de renouvellement devra être formulée à minima 3 mois avant l'expiration du contrat en cours.
- En cas de suspicion de non-respect des règles définies la présente, la commune se réserve le droit de procéder à des contrôles pouvant entraîner l'annulation de l'autorisation d'occupation.
- En cas de décès du contractant, le conjoint survivant pourra se voir accorder le bénéfice de conservation de l'emplacement.  
En revanche, la transmission sera interdite pour tout autre cas.
- Chaque preneur devra assurer le local qui lui est mis à disposition et en apporter la preuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Lucas ARTICO)

**VALIDE** les conditions d'attribution des garages et box communaux tel que définit ci-avant ;

**VALIDE** le projet de contrat d'occupation annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération ;

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

